

prescription contraire. Si le travailleur est congédié pour cause d'inconduite, quitte son emploi volontairement et sans raison valable ou refuse un emploi approprié, son droit à prestation peut être frappé de déchéance pour six semaines au plus*.

Le tableau 29 donne la répartition, par province, des périodes de prestations terminées, la moyenne des semaines indemnisées et la moyenne des prestations versées au cours de ces périodes. Un réclamant établit une période de prestations régulières lorsqu'il présente sa demande de la façon prescrite et justifie du minimum de cotisations exigées. La durée des prestations, et le taux hebdomadaire, comprenant le total de ses droits sont alors calculés et il peut toucher les prestations autorisées au cours d'intervalles successifs de chômage. La période de prestations se termine à la plus rapprochée des deux échéances suivantes: épuisement du montant autorisé ou douze mois après avoir établi la période.

* Il ne faut pas considérer cette énumération comme complète; d'autres détails sont donnés dans la loi et les règlements régissant l'assurance-chômage.

29.—Périodes de prestations régulières terminées, et durée et montant moyens des prestations payées, par province, 1964 et 1965

NOTA.—D'après un échantillon de 20 p. 100.

Province	1964			1965		
	Périodes de prestations terminées	Moyenne de semaines indemnisées au terme	Moyenne du montant payé au terme	Périodes de prestations terminées	Moyenne de semaines indemnisées au terme	Moyenne du montant payé au terme
			\$			\$
Terre-Neuve	21,835	14.4	380	20,500	15.1	393
Île-du-Prince-Édouard	3,770	14.9	327	4,600	14.5	337
Nouvelle-Écosse	35,010	13.6	323	32,305	13.2	321
Nouveau-Brunswick	31,090	13.6	325	30,320	14.0	345
Québec	253,340	12.6	323	221,730	12.8	333
Ontario	277,595	11.1	282	229,940	12.1	305
Manitoba	32,815	13.0	325	25,105	14.2	358
Saskatchewan	21,980	12.9	327	16,960	14.4	369
Alberta	46,955	11.7	306	33,775	12.5	324
Colombie-Britannique	88,080	11.8	309	80,100	11.7	310
Total	812,470	12.1	308	694,735	12.7	324

Le tableau 30 indique la répartition provinciale selon les périodes de prestations saisonnières en 1964 et 1965, la moyenne des semaines indemnisées et la prestation moyenne versée.

30.—Périodes de prestations saisonnières, et durée et montant moyens des prestations payées, par province, 1964 et 1965

NOTA.—D'après un échantillon de 10 p. 100.

Province	1964			1965		
	Périodes de prestations	Moyenne de semaines indemnisées	Moyenne du montant payé	Périodes de prestations	Moyenne de semaines indemnisées	Moyenne du montant payé
			\$			\$
Terre-Neuve	27,810	13.0	310	26,210	12.8	306
Île-du-Prince-Édouard	5,310	12.4	276	5,065	12.8	304
Nouvelle-Écosse	22,360	11.1	261	21,025	10.9	258
Nouveau-Brunswick	24,740	11.2	255	24,325	11.0	259
Québec	96,345	9.4	227	84,190	9.1	223
Ontario	74,050	9.0	210	67,000	8.9	208
Manitoba	12,880	9.2	225	11,590	9.1	222
Saskatchewan	9,670	9.0	217	9,430	9.0	216
Alberta	14,240	8.4	210	12,425	8.3	205
Colombie-Britannique	29,670	9.7	250	28,560	9.3	245
Total	317,075	9.9	237	289,820	8.7	235